

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 84 143 806,40 euros
Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne - 16100 COGNAC
302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUILLET 2026**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Rémy Cointreau sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le **mardi 21 juillet 2026 à 9 heures 30, à l'hôtel Shangri-La, 10 avenue d'Iéna - 75116 Paris.** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**I. Statuant en la forme ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025/2026 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025/2026 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes titulaire du cabinet Forvis Mazars ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025/2026 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Franck Marilly, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2026/2027 ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2026/2027 ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026/2027 ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société.

II. Statuant en la forme extraordinaire

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024, dite loi Attractivité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

-0-0-0-

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

1. Participation à l'assemblée

1.1 - Dispositions générales :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

1.2 - Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit **le mardi 14 juillet 2026 à 0h00, heure de Paris (ci-après J-5)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (en application du 7ème alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à **J-5** dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **vendredi 17 juillet 2026 à 23h59**.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (Transfert de propriété) intervient :

— **avant J-5 à 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

— **après J-5 à 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.3 - Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée générale.

La Société offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à un Tiers par internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS® », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte **du vendredi 3 juillet 2026 à 9 heures au lundi 20 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

1.3.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission. Ce document étant strictement personnel, il ne pourra être transmis à une autre personne.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra une lettre de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire par courrier postal si celui-ci ne peut pas l'imprimer lui-même.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 14 juillet 2026 (J-5 ouvré)**, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-5** pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **vendredi 17 juillet 2026 à 23h59 (J-3 ouvré)**. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

1.3.2 Pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par voie postale (à l'aide du Formulaire de vote)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire de vote, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire de vote qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire de vote. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services - Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 17 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

Ce Formulaire de vote sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des actionnaires au porteur.

Les demandes d'envoi du Formulaire de vote devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée**, soit le **mercredi 15 juillet 2026**.

Le Formulaire de vote sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau www.remy-cointreau.com, **au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée**, soit le **mardi 30 juin 2026**.

Mais, en aucun cas, ce Formulaire de vote ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

1.3.3 Pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par internet (via VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'assemblée générale par internet, via le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) qui souhaite voter par internet accédera au site VOTACCESS via le site : <https://sharinbox.societegenerale.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une lettre code d'accès sera envoyée à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Remy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 1.3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au président de l'assemblée par internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire de vote.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte **du vendredi 3 juillet 2026 à 9 heures au lundi 20 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

1.3.4 Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandat à un Tiers, par voie postale ou par internet (via VOTACCESS)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par **voie postale** :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services - Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 17 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement **par internet**, selon les modalités suivantes :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : devra faire sa demande via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au président. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.
- **l'actionnaire au porteur** : devra faire sa demande via le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, au plus tard le **lundi 20 juillet 2026 (J-1)** à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système VOTACCESS devront parvenir à la Société Générale au plus tard le **lundi 20 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

2- Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce, au siège social de la Société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 rue Balzac, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la Société : www.remy-cointreau.com, rubrique « Contact / Information Financière », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **vendredi 26 juin 2026**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-5** (pour rappel : le **mardi 14 juillet 2026** à 0h00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la Société : www.remy-cointreau.com).

3- Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **mercredi 15 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : AG2026@remy-cointreau.com

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit via le site internet de la société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu. Après l'assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la Société : www.remy-cointreau.com

4- Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 rue Balzac, 75008 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **mardi 30 juin 2026** sur le site internet de la Société : www.remy-cointreau.com

5- Retransmissions en direct et en différé de l'assemblée

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société (<https://www.remy-cointreau.com/fr/>) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur son site internet : <https://www.remy-cointreau.com/fr/>, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le conseil d'administration.